

N°4
22 JANV.
2004

Page 113
à 152

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE

ministère

jeunesse
éducation
recherche



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONCOURS RÉSERVÉS
DE PERSONNELS
DU SECOND DEGRÉ
SESSION 2004**

Concours réservés de personnels du second degré (pages I à XXXIV)

- *Concours réservés de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2004.*

N.S. n° 2004-008 du 16-1-2004 (NOR : MENP0400037N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 117 **Centre national d'enseignement à distance** (RLR : 151-1)
 Organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central du CNED.
 A. du 9-1-2004 (NOR : MENF0302885A)

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 118 **Indemnités** (RLR : 211-3)
 Attribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU.
 A. du 13-1-2004 (NOR : MEND0400027A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 119 **Habilitation** (RLR : 432-5)
 Attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire.
 A. du 30-10-2003 (NOR : MENS0302933A)
- 119 **Bourses** (RLR : 452-0)
 Bourses pour séjours de recherche ou d'études en Allemagne - année 2004-2005.
 Avis du 13-1-2004 (NOR : MENC0302906V)
- 121 **Enseignement supérieur** (RLR : 453-0)
 Décisions des sections disciplinaires.
 Décisions du 18-9-2003 au 15-12-2003 (NOR : MENS0400045S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 130 **Baccalauréat** (RLR : 544-0d)
 Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2004.
 N.S. n° 2004-006 du 13-1-2004 (NOR : MENE0302917N)
- 140 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
 Règlement général du baccalauréat technologique hôtellerie.
 D. n° 2004-23 du 6-1-2004. JO du 9-1-2004
 (NOR : MENE0302815D)

- 140 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Règlement d'examen du baccalauréat technologique hôtellerie.
A. du 6-1-2004. JO du 9-1-2004 (NOR : MENE0302804A)
- 141 **Activités éducatives** (RLR : 554-9)
Grand prix des jeunes lecteurs 2004.
Note du 15-1-2004 (NOR : MENE0302893X)

PERSONNELS

- 142 **Concours** (RLR : 622-5d)
Concours réservé de recrutement d'attachés d'administration
scolaire et universitaire - année 2004.
A. du 13-1-2004 (NOR : MENA0400011A)
- 142 **Examen professionnel** (RLR : 621-7)
Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
du corps des SAAC du MEN - année 2004.
A. du 14-1-2004 (NOR : MENA0400036A)
- 143 **Congés annuels** (RLR : 610-6a)
Calendrier des fêtes légales - année 2003-2004.
C. n° 2004-005 du 13-1-2004 (NOR : MENA0302913C)
- 145 **Autorisations d'absence** (RLR : 610-6a)
Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion
des principales fêtes religieuses des différentes confessions -
année 2004.
C. n° 2004-004 du 13-1-2004 (NOR : MENA0302912C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 146 **Nomination**
Directrice de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.
A. du 15-1-2004 (NOR : MENS0400030A)
- 146 **Nomination**
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Poitiers.
A. du 13-1-2004 (NOR : MEND0302880A)
- 147 **Liste d'aptitude**
Conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2004.
A. du 17-12-2003 (NOR : MEND0302934A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 148 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'IUFM de Lyon.
Avis du 15-1-2004 (NOR : MEND0400047V)

- 149 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique du Tarn-et-Garonne.
Avis du 13-1-2004 (NOR : MEND0400029V)
- 150 **Vacances de postes**
Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire
en Italie.
Avis du 13-1-2004 (NOR : MENC0302914V)

Le B.O. sur internet : www.education.gouv.fr/bo

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef
adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline
Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** :
Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation
à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55
55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37,
fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**CENTRE NATIONAL
D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE**

NOR : MENF0302885A
RLR : 151-1

ARRÊTÉ DU 9-1-2004

**MEN
DAF A4**

Organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central du CNED

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod., not. art. 11, deuxième alinéa ; D. n° 2002-602 du 25-4-2002 ; A. du 27-6-2003 ; A. du 27-6-2003 ; PV du 2-12-2003

Article 1 - Les organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité technique paritaire central du Centre national d'enseignement à distance et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIÈGES	
	Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	3	3
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)-Éducation	2	2
Confédération générale du travail (CGT)	1	1

Article 2 - Les organisations syndicales disposent d'un délai de quinze jours à partir de la publication du présent arrêté pour porter à la connaissance du recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3 - L'arrêté du 3 février 2000 désignant les organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central auprès du recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles est abrogé.

Article 4 - Le recteur d'académie, directeur général du Centre national d'enseignement à distance, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 9 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des affaires financières empêché,
La chef de service, adjointe au directeur
Marie-Anne LÉVÊQUE

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

INDEMNITÉS

NOR : MEND0400027A
 RLR : 211-3

ARRÊTÉ DU 13-1-2004

MEN
 DE B1

A ttribution d'une indemnité de responsabilité administrative aux fonctionnaires occupant des emplois de SGASU

*Vu D. n° 2002-182 du 12-2-2002, not. art. 1er, ;
 A. du 12-2-2002 relatif à applic. de D. n° 2002-182
 du 12-2-2002, not. art. 2 ; A. du 23-4-2002 mod. relatif
 à applic. de D. n° 2002-182 du 12-2-2002 ; décision
 du 19-6-2001 (chapitre 31.90)*

Article 1 - Bénéficie de l'indemnité de responsabilité administrative du premier groupe, l'emploi de secrétaire général d'administration

scolaire et universitaire défini en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2001.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Pour la directrice de l'encadrement,
 Le chef de service, adjoint à la directrice
 de l'encadrement
 François DUMAS

A nnexe

EMPLOIS DE SGASU DU GROUPE I

ACADÉMIE	EMPLOIS DE SGASU
Orléans-Tours	Directeur des relations et des ressources humaines de l'académie

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

HABILITATION

NOR : MENS0302933A
RLR : 432-5

ARRÊTÉ DU 30-10-2003

MEN - DES A12
SAN

A ttestation d'études approfondies en chirurgie dentaire

Vu code de l'éducation ; D. n° 84-932 du 17-10-1984 mod. ; D. n° 94-735 du 19-8-1994 mod. ; A. du 9-12-1994 mod. ; avis du CNESER du 15-9-2003

Article 1 - L'habilitation à délivrer l'attestation d'études approfondies en chirurgie dentaire accordée à toutes les universités comportant une unité de formation et de recherche d'odontologie est renouvelée pour une durée de trois ans.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur et le directeur général de la santé sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 30 octobre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur de l'enseignement supérieur,
L'adjoint au directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI
Pour le ministre de la santé,
de la famille et des personnes handicapées
et par délégation,
Le directeur général de la santé
Professeur William DAB

BOURSES

NOR : MENC0302906V
RLR : 452-0

AVIS DU 13-1-2004

MEN
DRIC B2

B ourses pour séjours de recherche ou d'études en Allemagne - année 2004-2005

■ Le DAAD (Office allemand d'échanges universitaires) propose deux types de bourses aux étudiants de 3ème cycle et aux jeunes chercheurs souhaitant se rendre en Allemagne.

Bourse d'études ou de recherche de longue durée

Cette bourse d'études supérieures, de complément de formation ou de recherche dans toutes

les disciplines, est destinée aux étudiants en 3ème cycle (après la maîtrise), diplômés des grandes écoles ou post-doctorants dont les études ou les recherches nécessitent un séjour de longue durée (de 7 à 10 mois, à partir du 1er octobre 2004) dans un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche en Allemagne.

Le séjour doit être justifié par un projet d'études ou de recherche précis et détaillé, relevant de la discipline étudiée en France, et qui s'intègre dans le cursus universitaire français.

Il est indispensable que les candidats soient en

contact avec l'institut ou le professeur allemand de l'université d'accueil et que le projet d'études ou de recherche soit réalisé sous la double tutelle d'un responsable français et d'un responsable allemand.

Les candidats résidant depuis plus de deux ans en Allemagne (au moment de l'entrée en vigueur de la bourse) ne peuvent pas poser leur candidature.

Les doctorants disposant au moment du dépôt de leur candidature d'une convention de cotutelle de thèse peuvent demander une bourse d'une durée allant jusqu'à 18 mois échelonnée sur trois années consécutives. Cette demande doit être formulée au moment du dépôt de la candidature et l'échelonnement doit être spécifié dans la convention de cotutelle.

Les post-doctorants peuvent également bénéficier de la bourse en vue de poursuivre leurs travaux de recherche (jusqu'à deux ans après la thèse).

Montant de la bourse

715 euros à 975 euros par mois selon le niveau du candidat.

Les frais de scolarité en Allemagne ne peuvent en aucun cas être pris en charge par le DAAD.

Conditions de candidature

Avoir l'un des diplômes suivants :

- maîtrise (session juin 2004) ;
- diplôme de fin d'études d'une grande école (juin 2004) ;
- diplôme d'un institut d'études politiques (scolarité de 4 ans minimum) ;
- diplôme de 3ème cycle (DEA, DESS ou équivalent, doctorat) ;
- certificat de synthèse clinique et thérapeutique ;
- réussite au concours d'admission de l'internat (pharmacie) ;
- conditions de candidature particulières pour les médecins dans le cadre d'un complément de formation ;
- limite d'âge : 32 ans.

Dossiers de candidature

Vous pouvez télécharger le dossier sur le site du DAAD : <http://paris.daad.de> ou bien adresser une lettre au : DAAD - Office allemand d'échanges universitaires, Mme Courty, 24, rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 33, mél. : courty@daad.asso.fr

Date limite de dépôt des dossiers : **31 janvier 2004.**

Bourse de recherche de courte durée

Cette bourse s'adresse aux jeunes chercheurs de toutes disciplines et permet la poursuite de recherches nécessaires à la réalisation d'un projet tel que le mémoire de DEA, la thèse de doctorat et les travaux de recherche post-doctorale (jusqu'à deux ans après la thèse).

Le projet doit être entamé au moment de la candidature, le séjour en Allemagne étant destiné uniquement à des recherches indispensables à sa poursuite, telles que le rassemblement de matériel inaccessible en France.

Le cumul des financements pour un même projet de recherches doctorales, qu'ils proviennent ou non de différentes sources, n'est en principe pas possible avec la bourse de recherche du DAAD. Pour les jeunes chercheurs bénéficiant d'une allocation de recherche, la bourse sera réduite à hauteur du montant de leur allocation.

Durée de la bourse

De 1 à 6 mois.

Montant de la bourse

715 euros à 975 euros par mois selon le niveau du candidat.

Conditions de candidature

- Être titulaire de la maîtrise ou d'un diplôme de fin d'études équivalent, d'un DEA ou d'un doctorat.
- Faire état de contacts préalables avec un institut de recherche allemand, un service d'archives, etc.
- Limite d'âge : 32 ans.
- Nationalité française, sinon : être inscrit depuis plus d'un an dans un établissement d'enseignement supérieur en France au moment de la candidature. Les candidats ayant effectué une grande partie de leurs études dans un pays autre que la France ou l'Allemagne sont priés de bien vouloir joindre un résumé explicatif du système d'enseignement supérieur de ce pays et de mentionner le titre français équivalent au dernier diplôme obtenu.

Dossiers de candidature

Vous pouvez télécharger le dossier sur le site du DAAD : <http://paris.daad.de> ou bien adresser

une lettre au : DAAD - Office allemand d'échanges universitaires, Mme Hägele, 24, rue Marbeau, 75116 Paris, tél. 01 44 17 02 41, mél. : haegele@daad.asso.fr

Date de dépôt des dossiers

Toute l'année, quatre mois avant le départ prévu. Il est toutefois recommandé de remettre le dossier complet le plus tôt possible dans l'année.

Connaissance de l'allemand (pour les deux bourses)

Tous les candidats à une bourse du DAAD doivent obligatoirement passer le test de langue de l'Institut Goethe, mis en place en collaboration avec le DAAD, et joindre à leur dossier le formulaire ("Sprachzeugnis für ausländische Bewerber") attestant leur niveau.

ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

NOR : MENS0400045S
RLR : 453-0

DÉCISIONS DU 18-9-2003
AU 15-12-2003

MEN
DES B4

Décisions des sections disciplinaires

Pour les pages 121 à 129 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

 NOR : MENE0302917N
 RLR : 544-0d

 NOTE DE SERVICE N°2004-006
 DU 13-1-2004

 MEN
 DESCO A3

Organisation du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger - session 2004

Texte adressé aux ambassadrices et ambassadeurs de France ; aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France

■ La présente note de service a pour objet de préciser les modalités d'organisation de la session 2004 du baccalauréat dans les centres ouverts à l'étranger. La liste des pays concernés et de leurs académies de rattachement figure en annexe I.

I - Règlementation de l'examen

Les textes qui régissent l'organisation du baccalauréat en France sont applicables aux centres ouverts à l'étranger (cf. note de service n° 2003-157 du 7 octobre 2003 parue au B.O. n° 38 du 16 octobre 2003). Je vous rappelle, toutefois, les dispositions suivantes :

- les épreuves obligatoires d'arts (arts plastiques, cinéma-audiovisuel, histoire des arts, musique, théâtre-expression dramatique, danse) ne sont pas organisées dans les centres ouverts à l'étranger ;
- la liste des langues dont les épreuves peuvent être subies à l'étranger sont fixées, chaque année, par les recteurs des académies de rattachement. Les candidats qui souhaitent se présenter dans une langue ne figurant pas sur cette liste doivent se déplacer dans une des

académies organisant les épreuves de cette langue et figurant dans un arrêté publié au cours du premier trimestre de l'année conformément à la note de service n° 2003-115 du 17 juillet 2003 parue au B.O. n° 30 du 24 juillet 2003.

II - Programmes

Il est rappelé que les programmes sur lesquels portent les épreuves de l'examen sont ceux en vigueur pendant l'année scolaire 2003-2004 dans les classes terminales des lycées, et dans les classes de première pour les épreuves anticipées de mathématiques-informatique (série L), d'enseignement scientifique (séries L et ES), français (séries L, ES et S et baccalauréat technologique) et d'histoire-géographie (série STI). Toutefois, certaines des épreuves du baccalauréat technologique portent sur les programmes du cycle terminal.

III - Calendrier des épreuves

Les centres ouverts à l'étranger sont répartis en trois groupes définis par le tableau figurant en annexe I.

A - Groupe I

Le calendrier des centres du groupe I comporte des horaires décalés (les horaires des épreuves figurant dans la présente note sont indiqués en heures locales) selon la répartition suivante :

Groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali - Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo.

Groupe Ib : Algérie - Afrique du Sud - Bénin - Cameroun - République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal - Tchad - Tunisie.

Groupe Ic : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie - Grèce - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Turquie.

Groupe Id : Émirats arabes unis - Ile Maurice. Les candidats devront impérativement être convoqués une demi-heure avant le début de chacune des épreuves. Par ailleurs, les candidats des pays des groupes Ib, Ic et Id ne seront autorisés à quitter la salle d'examen qu'au-delà de la fin de la première heure de l'épreuve prévue habituellement (voir calendrier en annexe).

L'épreuve écrite de français, subie par anticipation au titre de la session 2005 ou en même temps que les autres épreuves au titre de la session 2004, a lieu, en ce qui concerne le baccalauréat général, le mardi 15 juin 2004 et en ce qui concerne le baccalauréat technologique, le mercredi 16 juin 2004, pour tous les pays du groupe I. Les dates des autres épreuves anticipées subies à l'issue de la classe de première (mathématiques-informatique en série L, enseignement scientifique en séries L et ES) sont indiquées dans les tableaux ci-joints.

Les épreuves facultatives écrites se dérouleront aux dates suivantes :

● Épreuve écrite de langue vivante étrangère (baccalauréats général et technologique) :
mercredi 24 mars 2004

- de 13 h à 15 h (groupe Ia)

- de 14 h à 16 h (groupe Ib)

- de 15 h à 17 h (groupe Ic)

- de 16 h à 18 h (groupe Id)

Les élèves des groupes Ib, Ic, Id devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

● Mathématiques (série L) : cf. annexe II

● Prise rapide de la parole (baccalauréat technologique série STT) :

mercredi 12 mai 2004

- de 13 h à 13 h 45 (groupe Ia)

- de 14 h à 14 h 45 (groupe Ib)

- de 15 h à 15 h 45 (groupe Ic)

- de 16 h à 16 h 45 (groupe Id)

Les élèves des groupes Ib Ic et Id devront rester

dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Les autres épreuves facultatives se dérouleront selon un calendrier fixé par chaque académie de rattachement.

La session de remplacement se déroulera selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2003-191 du 4 novembre 2003 parue au B.O. n° 42 du 13 novembre 2003).

B - Groupe II

Les candidats qui se présentent dans les centres étrangers du groupe II composeront selon le même calendrier que celui de la France métropolitaine (note de service n° 2003-191 du 4 novembre 2003 parue au B.O. n° 42 du 13 novembre 2003).

C - Groupe III

Dans les pays classés dans le groupe III, les dates des épreuves obligatoires et facultatives sont fixées par le recteur de l'académie de rattachement, en fonction des propositions émises par les services culturels de ces pays.

Ces calendriers devront être communiqués, pour information, à la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3).

IV - Baccalauréat technologique

Des centres d'examen de baccalauréat technologique sont ouverts dans les pays suivants :

- Inde, Sénégal : STT, spécialité CG ;

- Espagne, Gabon, Tunisie : STT, spécialités ACC, CG ;

- Côte d'Ivoire, Maroc, Madagascar, Ile Maurice : STT, spécialités ACC, CG, IG ;

- Djibouti : STT, toutes spécialités ;

- Mexique : STI, spécialités génie mécanique option A, génie électronique, génie électro-technique.

V - Composition et présidence des jurys

Les centres d'examen du baccalauréat dans les pays étrangers doivent, par l'intermédiaire des ambassades de France, soumettre pour approbation au recteur de leur académie de rattachement leurs propositions relatives à la composition des jurys appelés à évaluer l'ensemble des épreuves du baccalauréat, y compris l'éducation

physique et sportive. Ces propositions devront obligatoirement comporter les titres, diplômes, établissement et classe d'affectation de chaque membre de jury. Un double de ces propositions sera simultanément adressé à la direction de l'enseignement scolaire, bureau DESCO A3.

Il est rappelé que ces jurys doivent être présidés par un membre de l'enseignement supérieur (professeur des universités ou maître de conférences) et que ce n'est que dans des cas exceptionnels, qu'à défaut, un professeur agrégé de l'enseignement du second degré pourra être désigné comme président de jury.

Les membres du jury ne peuvent examiner ni leurs enfants, ni leurs élèves de l'année en cours. On veillera tout particulièrement, lors de la constitution des jurys, à ce que les professeurs, membres du jury, aient eux-mêmes enseigné, en classe terminale, pendant l'année scolaire écoulée, les disciplines qu'ils ont en charge d'évaluer ou en aient une connaissance suffisamment approfondie pour que soit garantie la qualité de leur évaluation.

VI - Fraude aux examens

En cas de fraude, tentative de fraude, ou de fausse déclaration à l'occasion des examens du baccalauréat, il convient de se reporter au décret

n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

VII - Ouverture de centres d'examen

Les demandes éventuelles d'ouverture de nouveaux centres d'examens pour la session 2005 devront être adressées au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) sous couvert de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, **avant le 15 octobre 2004**.

VIII - Bilan de l'examen

Il est rappelé que la direction de l'enseignement scolaire (DESCO A3) doit être destinataire des différents rapports des présidents de jury.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire part des difficultés que pourrait entraîner l'application des dispositions prévues par la présente note.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

(suite
de la
page
132)

A n n e x e I

TABLEAU DE RATTACHEMENT DES CENTRES DE BACCALAURÉAT OUVERTS À L'ÉTRANGER - SESSION 2004

GROUPES	ACADÉMIES DE RATTACHEMENT	PAYS ÉTRANGERS CENTRES D'ÉPREUVES ET DE DÉLIBÉRATIONS DU BACCALAURÉAT
I	Aix-Marseille	Algérie
	Bordeaux	Djibouti - Gabon - Guinée (1) - Mali - Maroc - Sénégal - Tchad
	Grenoble	Arabie Saoudite - Émirats arabes unis - Italie - Turquie - Koweït (1) - Qatar (1)
	Lyon	Égypte - Éthiopie - Israël - Jordanie (1) - Syrie (1)
	Nantes	Bénin - Cameroun - Mauritanie - République centrafricaine (1) - Togo (1)
	Nice	Burkina Faso - Congo - Côte d'Ivoire - Niger
	SIEC d'Ile-de-France	Grèce - Tunisie
	Toulouse	Espagne - Portugal
	Réunion	Afrique du Sud - Ile Maurice - Madagascar - Kenya (1)
II	Lille	Belgique - Grande-Bretagne - Pays-Bas
	Nancy-Metz	Luxembourg (1)
	Strasbourg	Allemagne - Autriche - Danemark - Hongrie (1) - Norvège (1) - Pologne - Roumanie (1) - Russie - Suède (1)
III	Martinique	Brasilia - Colombie - El Salvador - Haïti - Mexique
	Caen	Canada - États-Unis d'Amérique
	Montpellier	Australie - Chine (y compris Hong-Kong) - Indonésie (1) - Japon - Singapour - Thaïlande
	Poitiers	Argentine - Bolivie - Brésil (sauf Brasilia) - Chili - Costa Rica - Pérou - Uruguay
	Rennes	Inde
	Aix-Marseille	Liban (2)
Nouvelle-Calédonie	Vanuatu	

(1) Uniquement centres d'épreuves anticipées.

(2) Correction des copies placée sous la responsabilité de l'académie d'Aix-Marseille et Reims.

Annexe II**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2004****Centres étrangers du groupe Ia : Burkina Faso - Côte d'Ivoire - Guinée - Mali -
Mauritanie - Maroc - Sénégal - Togo**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 14 juin 2004			
7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Mardi 15 juin 2004			
7 h 30 - 10 h 30 7 h 30 - 11 h 13 h 30 - 17 h 30	Latin - Français	Mathématiques - Français	- Physique-chimie Français
Mercredi 16 juin 2004			
7 h 30 - 9 h	-	Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée)	-
7 h 30 - 10 h 30	Mathématiques (épreuve facultative)	-	-
7 h 30 - 11 h	-	-	Sciences de la vie et de la Terre
13 h 30 - 17 h 30	Histoire-géographie	Histoire-géographie	Histoire-géographie
Jeudi 17 juin 2004			
7 h 30 - 9 h	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	-	-
7 h 30 - 11 h 30 ou 12 h 30 (spécialité)	-	Sciences économiques et sociales	-
7 h 30 - 11 h 30	-	-	Mathématiques
13 h 30 - 15 h 30	-	-	Langue vivante 2
13 h 30 - 16 h 30	Langue vivante 2	-	-
Vendredi 18 juin 2004			
7 h 30 - 9 h 30	Littérature	-	-
10 h - 11 h 30	Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée)	-	-
13 h 30 - 16 h 30	Grec ancien	-	-

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2004**

**Centres étrangers du groupe Ib : Algérie - Afrique du Sud - Bénin - Cameroun -
République centrafricaine - Congo - Espagne - Gabon - Italie - Niger - Portugal -
Tchad - Tunisie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 14 juin 2004 8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30 *	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Mardi 15 juin 2004 8 h - 11 h 30 * 8 h 30 - 11 h 30 * 14 h - 18 h *	- Latin Français	- Mathématiques Français	Physique-chimie - Français
Mercredi 16 juin 2004 8 h 30 - 10 h * 8 h 30 - 11 h 30 * 8 h - 11 h 30 * 14 h - 18 h *	- Mathématiques (épreuve facultative) - Histoire-géographie	Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée) - - Histoire-géographie	- - Sciences de la vie et de la Terre Histoire-géographie
Jeudi 17 juin 2004 8 h 30 - 10 h * 8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité) 8 h - 12 h * 14 h 30 - 16 h 30 * 14 h 30 - 17 h 30 *	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - - Langue vivante 2	- Sciences économiques et sociales - - -	- - Mathématiques Langue vivante 2 -
Vendredi 18 juin 2004 8 h 30 - 10 h 30 * 11 h - 12 h 30 * 14 h 30 - 17 h 30 *	Littérature Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - -	- - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2004**
**Centres étrangers du groupe Ic : Arabie Saoudite - Djibouti - Égypte - Éthiopie -
Grèce - Jordanie - Israël - Kenya - Koweït - Qatar - Madagascar - Syrie - Turquie**

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 14 juin 2004 8 h - 12 h * 14 h 30 - 17 h 30 *	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Mardi 15 juin 2004 9 h - 12 h * 8 h - 11 h 30 * 14 h - 18 h *	Latin - Français	Mathématiques - Français	- Physique-chimie Français
Mercredi 16 juin 2004 8 h - 11 h 30 * 9 h 30 - 11 h * 9 h - 12 h * 14 h - 18 h *	- - Mathématiques (épreuve facultative) Histoire-géographie	- Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée) - Histoire-géographie	Sciences de la vie et de la Terre - - Histoire-géographie
Jeudi 17 juin 2004 8 h - 12 h * 8 h - 12 h ou 13 h * (spécialité) 9 h 30 - 11 h * 14 h 30 - 16 h 30 * 14 h 30 - 17 h 30 *	- - Mathématiques- informatique (épreuve anticipée) - Langue vivante 2	- Sciences économiques et sociales - - -	Mathématiques - - Langue vivante 2 -
Vendredi 18 juin 2004 9 h - 11 h * 11 h 30 - 13 h * 15 h - 18 h *	Littérature Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée) Grec ancien	- - -	- - -

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT GÉNÉRAL -
SESSION NORMALE 2004**

Centres étrangers du groupe Id : Émirats arabes unis - Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	Série littéraire	Série économique et sociale	Série scientifique
Lundi 14 juin 2004			
9 h - 13 h * 15 h 30 - 18 h 30 *	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1	Philosophie Langue vivante 1
Mardi 15 juin 2004			
9 h 30 - 12 h 30 * 9 h - 12 h 30 * 15 h - 19 h *	Latin - Français	Mathématiques - Français	- Physique-chimie Français
Mercredi 16 juin 2004			
9 h - 12 h 30 *	-	-	Sciences de la vie et de la Terre
9 h 30 - 12 h 30 *	Mathématiques (épreuve facultative)	-	-
10 h 30 - 12 h *	-	Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée)	-
15 h - 19 h *	Histoire-géographie	Histoire-géographie	Histoire-géographie
Jeudi 17 juin 2004			
9 h - 13 h ou 14 h * (spécialité)	-	Sciences économiques et sociales	-
9 h - 13 h *	-	-	Mathématiques
10 h 30 - 12 h *	Mathématiques- informatique (épreuve anticipée)	-	-
15 h 30 - 17 h 30 *	-	-	Langue vivante 2
15 h 30 - 18 h 30 *	Langue vivante 2	-	-
Vendredi 18 juin 2004			
10 h - 12 h *	Littérature	-	-
13 h 30 - 15 h *	Enseignement scienti- fique (épreuve anticipée)	-	-
15 h 30 - 18 h 30 *	Grec ancien	-	-

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

Annexe III**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2004****Centres étrangers du groupe Ia : Côte d'Ivoire - Maroc - Sénégal**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialité "action et communication commerciales"	Spécialités "comptabilité et gestion", "informatique et gestion"
Lundi 14 juin 2004 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 15 h 30 13 h 30 - 16 h 30	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 15 juin 2004 7 h 30 - 10 h 30 13 h - 15 h	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 16 juin 2004 7 h 30 - 11 h 30 13 h 30 - 17 h 30	Étude de cas Français	Étude de cas Français

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2004****Centres étrangers du groupe Ib : Tunisie - Espagne - Gabon**

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialité "action et communication commerciales"	Spécialité "comptabilité et gestion"
Lundi 14 juin 2004 8 h - 12 h * 14 h 30 - 16 h 30 * 14 h 30 - 17 h 30 *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 15 juin 2004 8 h 30 - 11 h 30 * 14 h - 16 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 16 juin 2004 8 h - 12 h * 14 h - 18 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2004**

Centres étrangers du groupe Ic : Djibouti - Madagascar

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialités “action et communication administratives”, “action et communication commerciales”	Spécialités “comptabilité et gestion”, “informatique et gestion”
Lundi 14 juin 2004 8 h - 12 h * 15 h - 17 h * 15 h - 18 h *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 15 juin 2004 9 h - 12 h * 15 h - 17 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 16 juin 2004 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

**CALENDRIER DES ÉPREUVES ÉCRITES DU BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE -
SESSION NORMALE 2004**

Centres étrangers du groupe Id : Ile Maurice

Dates et horaires (heures locales)	SÉRIE SCIENCES ET TECHNOLOGIES TERTIAIRES	
	Spécialité “action et communication commerciales”	Spécialités “comptabilité et gestion”, “informatique et gestion”
Lundi 14 juin 2004 9 h - 13 h * 15 h 30 - 17 h 30 * 15 h 30 - 18 h 30 *	Philosophie Mathématiques -	Philosophie - Mathématiques
Mardi 15 juin 2004 9 h 30 - 12 h 30 * 16 h - 18 h *	Économie-droit Langue vivante 1 renforcée	Économie-droit Langue vivante 1
Mercredi 16 juin 2004 9 h - 13 h * 15 h - 19 h *	Étude de cas Français	Étude de cas Français

(*) Les élèves devront rester dans la salle d'examen durant l'intégralité de l'épreuve.

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302815D
RLR : 544-1aDÉCRET N°2004-23
DU 6-1-2004
JO DU 9-1-2004MEN
DESCO A3

Règlement général du baccalauréat technologique hôtellerie

Vu code de l'éducation, not. articles L. 335-14, L. 336-1, L.612-3 ; D. n° 90-822 du 10-9-1990 ; avis du CNESEER du 17-11-2003 ; avis du CSE du 25-11-2003

Article 1 - Le décret susvisé du 10 septembre 1990 est **modifié** conformément aux articles 2 et 3 du présent décret.

Article 2 - À l'article 10, il est **ajouté** un second alinéa ainsi rédigé :

“En application des modalités fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, dans toutes les séries du baccalauréat technologique, les diplômes délivrés aux candidats peuvent comporter l'indication : “section européenne” ou “section de langue orientale”.”

Article 3 - Au premier alinéa de l'article 15, les mots : “pour une cause de force majeure dûment constatée” sont **remplacés** par les mots : “en cas d'absence justifiée liée à un événement indépendant de leur volonté”.

Article 4 - Le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et le ministre délégué à l'enseignement scolaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2004

Jean-Pierre RAFFARIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

Luc FERRY

Le ministre délégué à l'enseignement scolaire

Xavier DARCOS

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0302804A
RLR : 544-1aARRÊTÉ DU 6-1-2004
JO DU 9-1-2004MEN
DESCO A3

Règlement d'examen du baccalauréat technologique hôtellerie

Vu D. n° 90-822 du 10-9-1990, mod. ; A. du 10-9-1990 mod. not. par A. du 8-12-1992, mod., ; A. du 9-5-2003 ; avis du CNESEER du 17-11-2003 ; avis du CSE du 25-11-2003

Article 1 - L'arrêté du 10 septembre 1990 susvisé est **modifié** de la manière suivante :

À l'article 2, après le premier alinéa, il est **ajouté** un nouvel alinéa ainsi rédigé :

“Pour les élèves scolarisés dans les sections européennes ou de langues orientales l'épreuve facultative qui figure à l'annexe relative à la série hôtellerie du présent arrêté peut, au choix du candidat, être **remplacée** par l'évaluation spécifique prévue par l'arrêté du 9 mai 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indication “section européenne” ou “section de langue orientale” sur les diplômes du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.”

Article 2 - L'annexe relative à la série hôtellerie

de l'arrêté du 10 septembre 1990 est **complétée** de la manière suivante :

Le renvoi de l'épreuve “3 - Langues vivantes” est **complété** par l'alinéa suivant :

“Les candidats scolarisés dans des sections européennes ou de langues orientales peuvent choisir la langue de la section dont ils relèvent soit au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante A, soit au titre de l'épreuve obligatoire de langue vivante B”.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2004 de l'examen.

Article 4 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse,

de l'éducation nationale et de la recherche

et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

ACTIVITÉS
ÉDUCATIVES

NOR : MENE0302893X
RLR : 554-9

NOTE DU 15-1-2004

MEN
DESCO A9

rand prix des jeunes lecteurs 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale*

■ Pour la vingtième année, la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) organise le "Grand prix des jeunes lecteurs".

Ce concours a été créé afin d'encourager à la lecture les élèves des classes de dernière année du cycle des approfondissements et de sixième : vingt-sept d'entre eux deviendront membres du jury national et choisiront le livre lauréat 2004 parmi dix œuvres de littérature de jeunesse

publiées au cours de l'année 2003 et sélectionnées par les soins du comité de lecture de la PEEP.

Les responsables académiques et départementaux sont invités à accueillir favorablement cette action et autoriser la diffusion des questionnaires du concours dans les écoles et les collèges.

Le règlement du Grand prix des jeunes lecteurs est disponible sur le site de la PEEP : www.peep.asso.fr

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

P ERSONNELS

CONCOURS

 NOR : MENA0400011A
 RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 13-1-2004

 MEN
 DPMA B7

Concours réservé de recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; D. n° 2002-426 du 27-3-2002, en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 27-3-2002 relatif à D. n° 2002-426 du 27-3-2002 ; A. du 14-11-2004

Article 1 - L'épreuve écrite d'admissibilité du concours réservé pour le recrutement d'attachés d'administration scolaire et universitaire, organisé au titre de l'année 2004 se déroulera le **jeudi 26 février 2004** :

- à Paris ;
- à Ajaccio ;
- dans les centres ouverts dans les départements d'outre-mer (Pointe-à-Pitre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis-de-la-Réunion) ;
- dans les centres ouverts à Papeete et Nouméa.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

Jeudi 26 février 2004

- de 8 h 30 à 12 h 30 : Épreuve d'admissibilité (coefficient 2) : rédaction d'une note comprenant une analyse du problème posé et des propositions de solutions à partir de l'étude d'un dossier de nature administrative en relation avec les fonctions qu'a vocation à exercer un attaché d'administration scolaire et universitaire.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement aux épreuves orales qui se dérouleront à Paris à partir du 24 mai 2004.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
 Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées
 Didier RAMOND

EXAMEN PROFESSIONNEL

 NOR : MENA0400036A
 RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 14-1-2004

 MEN
 DPMA B7

Accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC du MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16

du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-1016 du 18-11-1994, not. art. 11 ; D. n° 94-1017 du 18-11-1994 ; A. du 20-6-1996 mod.

Article 1 - Un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires

administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale est organisé au titre de l'année 2004.

Article 2 - Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel, les secrétaires administratifs d'administration centrale qui auront atteint, au 31 décembre 2004, au moins le 7ème échelon de la classe normale, ainsi que ceux titulaires du grade de classe supérieure.

Article 3 - L'épreuve écrite de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des secrétaires administratifs d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale organisé au titre de l'année 2004, se déroulera à Paris ainsi qu'à La Baule le **5 mai 2004 de 9 h à 12 h**.

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une lettre à l'aide des éléments d'un dossier de caractère administratif. Cette épreuve est notée de 0 à 20 points.

Article 4 - Les candidats admissibles seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris à partir du **1er juin 2004**.

Article 5 - Le nombre de nominations qui pourront être prononcées au titre de l'année 2004 sera fixé ultérieurement par arrêté.

Article 6 - Le registre des inscriptions sera ouvert au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, bureau des concours, 142, rue du Bac

(5ème étage, pièce 531) 75007 Paris du lundi 8 mars 2004 au vendredi 2 avril 2004.

Les demandes d'inscription seront obligatoirement présentées sur les formulaires établis par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration et tenus à la disposition des candidats à partir du lundi 8 mars 2004. Elles devront être :

- soit déposées au bureau des concours **au plus tard le vendredi 2 avril 2004 à 17 h** ;

- soit confiées aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition, adressée au bureau des concours, DPMA B7, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07), soit timbrée du **vendredi 2 avril 2004 à minuit au plus tard**, le cachet de la poste faisant foi.

Aucun formulaire déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Article 7 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 2004

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Didier RAMOND

**CONGÉS
ANNUELS**

NOR : MENA0302913C
RLR : 610-6a

**CIRCULAIRE N°2004-005
DU 13-1-2004**

**MEN
DPMA B2**

Calendrier des fêtes légales - année 2003-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la circulaire du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de l'aménagement du territoire n° 002055 en date du 24 novembre

2003, relative au calendrier des fêtes légales pour l'année scolaire 2003-2004.

Pour le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

(voir calendrier page suivante)

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2003-2004

Réf. : C.FP/n° 1452 du 16-3-1982

Texte adressé aux ministres et secrétaires d'État et aux préfets de région et de département

Je vous prie de trouver ci-joint, comme prévu par la circulaire du 16 mars 1982 relative aux congés annuels des fonctionnaires et agents des administrations de l'État, la liste des jours qui, à l'occasion des fêtes légales rappelées par ladite circulaire, peuvent, dans la mesure où les nécessités de fonctionnement des services le permettent, être chômés et payés pour l'ensemble des personnels de l'État.

Je vous rappelle le principe général selon lequel le calendrier des jours fériés revêt un caractère nécessairement aléatoire et ne saurait être pris en compte pour l'attribution de jours de congés exceptionnels en "compensation" d'une fête

légale ayant lieu un dimanche ou un samedi. Je précise d'ailleurs qu'en vertu des articles 20 et 21 de la Constitution, le Premier ministre titulaire du pouvoir réglementaire en la matière, en tant que chef de l'administration, a seul compétence pour attribuer, le cas échéant, des jours de congé supplémentaires aux agents de l'État. Je vous invite donc à éviter de prendre toute initiative consistant à accorder des jours de congé supplémentaires pendant la période concernée, qui méconnaîtrait cette compétence et, au surplus, aurait pour effet de créer des disparités injustifiées dans la situation des agents et le fonctionnement des différents services publics.

Le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État
et de l'aménagement du territoire
Jean-Paul DELEVOYE

CALENDRIER DES FÊTES LÉGALES 2003-2004

2003

Toussaint
Armistice 1918
Noël

samedi 1er novembre
mardi 11 novembre
jeudi 25 décembre

2004

Jour de l'An
Lundi de Pâques
Fête du travail
Victoire 1945
Ascension
Lundi de Pentecôte
Fête nationale
Assomption

jeudi 1er janvier
lundi 12 avril
samedi 1er mai
samedi 8 mai
jeudi 20 mai
lundi 31 mai
mercredi 14 juillet
dimanche 15 août

**AUTORISATIONS
D'ABSENCE**NOR : MENA0302912C
RLR : 610-6aCIRCULAIRE N°2004-004
DU 13-1-2004MEN
DPMA B2

Autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions - année 2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ La circulaire FP/ n° 901 du 23 septembre 1967 précise que les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, les autorisations d'absence nécessaires.

Vous voudrez bien trouver en annexe, à titre

d'information, les dates des cérémonies propres à certaines des principales confessions, pour l'année 2004.

Je vous serais obligé de rappeler aux chefs de service placés sous votre autorité qu'ils peuvent accorder à leurs agents une autorisation d'absence pour participer à une fête religieuse correspondant à leur confession dans la mesure où cette absence est compatible avec le fonctionnement normal du service.

Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Alain BOISSINOT

Annexe

Fêtes catholiques et protestantes

Les principales fêtes sont prises en compte au titre du calendrier des fêtes légales.

Fêtes orthodoxes

Les principales fêtes sont célébrées

- le dimanche 11 avril 2004 : Pâques ;
- le dimanche 30 mai 2004 : Pentecôte.

ainsi que, pour les communautés orthodoxes suivant le calendrier julien,

- le mercredi 7 janvier 2004 : Noël.

Fêtes arméniennes

- mardi 6 janvier 2004 : Noël,
- jeudi 19 février 2004 : Fête des Vartanants,
- samedi 24 avril 2004 : Commémoration du 24 avril.

Fêtes musulmanes

- samedi 31 janvier 2004 : Aïd El Adha ;
- dimanche 2 mai 2004 : Al Mawlid Annabaoui ;
- dimanche 14 novembre 2004 : Aïd El Fitr.

Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage d'un jour en plus ou en moins. Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fêtes juives

- jeudi 16 et vendredi 17 septembre 2004 : Rosh Hachana (Jour de l'an) ;
- samedi 25 septembre 2004 : Yom Kippour (Grand pardon).

Ces fêtes commencent la veille au soir.

Fête bouddhiste

- mardi 4 mai 2004 : fête du Vesak.

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0400030A

ARRÊTÉ DU 15-1-2004

 MEN
DES

Directrice de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 94-921 du 24-10-1994, not. art. 10 ; D. n° 92-26 du 9-1-1992

Article unique - À compter du 1er février 2004, Mme Sabine Barral, conservateur général des

bibliothèques, est nommée directrice de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans.

Fait à Paris, le 15 janvier 2004
 Pour le ministre de la jeunesse,
 de l'éducation nationale et de la recherche
 et par délégation,
 Le directeur de l'enseignement supérieur
 Jean-Marc MONTEIL

NOMINATION

NOR : MEND0302880A

ARRÊTÉ DU 13-1-2004

 MEN
DE A2

CSAIO-DRONISEP de l'académie de Poitiers

■ Par arrêté du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche en date du 13 janvier 2004, M. Thierry Revelen,

inspecteur de l'éducation nationale (IEN-IO), est nommé chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) à compter du 1er décembre 2003.

**LISTE
D'APTITUDE**

NOR : MEND0302934A

ARRÊTÉ DU 17-12-2003

MEN
DE B1

Conseillers d'administration scolaire et universitaire - année 2004

*Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 59-308 du 14-2-1959 mod. ;
D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. ; avis de la CAPN compétente à l'égard du corps des CASU du 11-12-2003*

Article 1 - Les attachés principaux d'administration scolaire et universitaire dont les noms suivent, sont inscrits pour l'année 2004 sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseiller d'administration scolaire et universitaire :

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
M. Leynaud Yvon	Rectorat d'Aix-Marseille (acad. Aix-Marseille)
M. Bonopera Bruno	Lycée Duhamel - Dole (acad. Besançon)
Mme Chaput Maryvonne	Lycée C. Despiau- Mont-de-Marsan (acad. Bordeaux)
Mme Raulin Andrée	Inspection académique de Bobigny (acad. Créteil)
M. Chabert Joël	Lycée P. Béghin - Moirans (acad. Grenoble)
M. Darras Jean-Pierre	Université Valenciennes (acad. Lille)
M. Mascart Jean-Bernard	Lycée Quinet - Bourg-en-Bresse (acad. Lyon)
Mme Lucas-Ledoujet Annick	Lycée Colbert - Lorient (acad. Rennes)
M. Berrit Alain	CROUS Rouen (acad. Rouen)
Mme Prunac Marie-Hélène	Rectorat de Versailles (acad. Versailles)
Mme Piffeteau Évelyne	Administration centrale DAF A3
Mme Coineau Dany	Conseil régional Poitou-Charentes

Liste complémentaire

NOM - PRÉNOM	AFFECTATION EN QUALITÉ D'APASU
Mme Escanez Yolande	Rectorat de la Martinique (acad. La Martinique)
Mme Morasso Monique	Collège La Bruyère - Osny (acad. Versailles)

Article 2 - La directrice de l'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 décembre 2003
Pour le ministre de la jeunesse,
de l'éducation nationale et de la recherche
et par délégation,
La directrice de l'encadrement
Marie-France MORAUX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**
NOR : MEND0400047V
AVIS DU 15-1-2004
**MEN
DÉ A2**

Secrétaire général de l'IUFM de Lyon

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur de l'institut universitaire de formation des maîtres de Lyon est susceptible d'être vacant à compter du 1er avril 2004.

L'établissement multisites accueille 4 200 étudiants et stagiaires. Il dispose de 140 postes IATOS, 200 postes de formateurs permanents et 280 formateurs associés. Son budget annuel s'élève à 6,5 millions d'euros.

Le patrimoine bâti s'élève à 61 510 m².

Collaborateur direct du directeur, le secrétaire général est membre de l'équipe de direction. Au service du projet pédagogique de l'établissement, il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de sa politique et de son cadrage réglementaire. Il lui appartient de veiller à son application et coordonner l'action de l'ensemble des services, sous la responsabilité du directeur. Il anime l'équipe administrative et encadre les personnels IATOS.

Plus particulièrement, le secrétaire général devra contribuer à la modernisation du fonctionnement général de l'établissement, à la rationalisation des procédures de travail, à l'amélioration de la communication et à la mise en place d'une "démarche de qualité".

Les principales compétences requises sont :

- aptitude à la conduite de projets, capacités relationnelles et de négociation en particulier pour la gestion des ressources humaines ;

- sens du travail en équipe, qualités d'organisation et de communication ;
- expérience significative de l'encadrement administratif ; une compétence financière est également souhaitée ;
- aptitude au dialogue avec les partenaires extérieurs ;
- rigueur dans le traitement des dossiers et le suivi des décisions.

L'IUFM de Lyon relève du groupe II des emplois des secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
 - . dans un emploi de directeur adjoint ou dans un emploi de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;
 - . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit

appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points. Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae détaillé avec photographie, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de trois semaines** à compter de la parution du présent

avis au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Les candidats doivent également faire parvenir directement un exemplaire de leur dossier de candidature au ministère, à l'adresse précisée ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire à l'établissement concerné, à M. le directeur de l'IUFM de Lyon, 5, rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04, tél. 04 72 07 30 10, fax 04 78 30 70 58.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens>)

Pour tout renseignement complémentaire sur les activités de l'IUFM de l'académie de Lyon, consulter le site : www.lyon.iufm.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0400029V

AVIS DU 13-1-2004

MEN
DE A2

S GASU de l'inspection académique du Tarn-et-Garonne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique du Tarn-et-Garonne est vacant.

Le département du Tarn-et-Garonne scolarise plus de 42 000 élèves répartis dans 250 écoles, 15 collèges publics, 6 collèges privés, 7 lycées et lycées professionnels publics (un huitième ouvrira ses portes à la rentrée 2004) et 3 lycées privés. Il compte plus de 1 200 enseignants du 1er degré public.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le secrétaire général assure sous son autorité la direction des services administratifs de l'inspection académique (50 personnels ATOS). Il a vocation à l'assister ou à le représenter dans les réunions et différents groupes de travail : CAPD, CTPD, CCMD, CHSD, CDAS, rectorat..., ainsi que dans les réunions interministérielles (préfecture, DDASS, DDTE, DDE, tribunal de grande

instance, centre nucléaire de Golfech...), et les réunions avec les collectivités locales (conseil général, communes).

Associé à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique académique et à sa déclinaison départementale, le secrétaire général doit porter intérêt à tous les domaines de l'action éducatrice sans négliger le domaine pédagogique.

Dans son rôle de directeur des ressources humaines départemental, il doit faire preuve d'une grande capacité relationnelle imposée par la multiplicité des interlocuteurs et des missions.

Ce poste qui exige une grande disponibilité, requiert par ailleurs une solide expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Son rôle, sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, sera fondamental dans l'organisation des services qu'entraînera la mise en application de la LOLF.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A, dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002). L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, d'une photographie, de la copie des deux dernières fiches de notation et d'une lettre de motivation, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale, et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement au bureau DE A2 ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne, 12, avenue Charles-de-Gaulle, 82017 Montauban cedex, tél. 05 63 92 62 20, fax 05 63 63 51 84, mél. : cab82@ac-toulouse.fr

**VACANCES
DE POSTES**
NOR : MENC0302914V
AVIS DU 13-1-2004
**MEN
DRIC B2**

Lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie

■ Vacance de trois postes de lecteurs chargés de coopération linguistique et universitaire en Italie.

Le Bureau de coopération linguistique et artistique (BCLA) de l'ambassade de France à Rome propose des emplois en recrutement local (en position de détachement administratif) à des professeurs titulaires de l'éducation nationale agrégés ou certifiés, pour les postes de lecteurs-chargés de coopération linguistique et universitaire, auprès des universités de Bari, Naples "L'Orientale", Turin, susceptibles d'être vacants au 1er septembre 2004.

Fonctions

Les lecteurs chargés de coopération assurent un service d'enseignement à l'université (généralement de langue et littérature françaises) ainsi que les tâches pédagogique-administratives qui accompagnent ce service (jurys, commissions, corrections, tutorat). Ils assument également les fonctions de chargés de coopération linguistique et universitaire auprès de leur université (et, le cas échéant, d'autres universités), dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le service culturel-BCLA de l'ambassade de France et l'institut français auquel ils sont rattachés.

Profil souhaité

Expérience de l'université, formation en sciences humaines ou sociales, diplôme de 3ème cycle, connaissance de l'italien.

Contrat à durée déterminée de 3 ans.

Traitement mensuel 2500 à 2900 euros selon le grade.

Candidatures

CV détaillé, lettre de motivation manuscrite, photo. Photocopies des diplômes, arrêté de titularisation, dernier arrêté de nomination et, le cas échéant, documents relatifs à la position administrative au 1er septembre 2004 (détachement, mise à disposition, mise en disponibilité, demande de réintégration...).

Date limite de réception des candidatures :
20 mars 2004.

Adresser les candidatures :

- original : au BCLA de l'ambassade de France en Italie, via di Montoro, 4-00186 Roma (par courrier rapide, en raison des délais de poste) ;

- copie (par la voie hiérarchique) : au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, direction des personnels enseignants, bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger, DPE B5, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.